**Accord Ouvert International de Cotutelle de Dissertation/Thèse celebré par L’Université Fédérale de Rio de Janeiro – UFRJ et le/ la/l’** (*nom de l’institution étrangère***)**

L’Université Fédérale de Rio de Janeiro est une Institution d'Enseignement Supérieur réconue par le décret n.º 14.343, du 7 septembre 1920, sous le nom Universidade do Rio de Janeiro, l’établissement a été réorganisé à partir de l’application de la Loi n.º 452, du 5 juillet 1937, et a reçu le nom de l’Universidade do Brasil et à laquelle il a été conféré l’autonomie par le Décret-loi n.º 8.393, du 17 décembre 1945, portant la dénomination d’ Universidade Federal do Rio de Janeiro à partir de l’application de la Loi n.º 4.831, du 5 novembre 1965. Actuellement l’institution, constituée conformément le Plan de Reestructuration conféré par le Décret n.º 60.455-A, du 13 mars 1967.

L’UFRJ, personne morale de droit public, structurée sous la forme d’autarcie de nature spéciale, sise au Av. Pedro Calmon, 550, Cidade Universitária, Ilha do Fundão, Rio de Janeiro, RJ, Brasil, inscrite au CNPJ 33.663.683./0001-16, ici représentée par la Rectrice Professeur \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, et le/ la/ l’ institution étrangère, sise \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, (pays), ici représenté(e) par son / sa \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, signent le présent accord, conformement aux normes de cotutelle internacionale de Dissertation/thèse du Conselho de Ensino para Graduados (CEPG) et à la legislation et normes concernant le Master et le Doctorat au Brésil au moment de la signature de l’accord.

# LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les responsables par l’Accord sont: de la part de l’UFRJ, les Unité(s) Académique (s) (XXXXXXX), et de la part du/de l’/de la (nom de l’*institution étrangère).* Le présent Accord a pour but établir les directives par rapport la mobilité d’étudiants inscrits aux programmes de Master ou de Doctorat (Il faut spécifier un ou plusieurs programmes, les champs de connaissances, ou encore tous les programmes) de l’UFRJ et du/de l’/de la (*nom de l’institution étrangère).*

# Article 1 L’INSCRIPTION ET LA VALIDITÉ

* 1. Le(a) candidat(e) à la cotutelle du présent Accord devra être inscrit(e) au cours de master/doctorat à l’UFRJ évalué par la CAPES et avoir obtenu un total de crédits compatibles avec le programme d'études et le projet de recherche à développer à l’institution hôte.
	2. L’étudiant au Master/Doctorat doit se conformer à toutes les exigences documentaires nécessaires pour être inscrit au *Sistema Integrado de Registro Acadêmico* (SIGA) de l’UFRJ, et il faut mantenir cette inscription dans ce système jusqu’à la soutenance de la dissertation/thèse.
	3. L’étudiant de master/doctorat devra être inscrit(e) au/à l’/à la (*nom de l’institution étrangère).*
	4. L’étudiant au master devra rester au/à l’/à la (*nom de l’institution étrangère)* pour la période de six mois, extensibles pour plus six mois, et l’etudiant doit avoir aussi la reconnaissance officielle des titres de master conférés dans les deux pays, conformément l’accord de co-tutelle de la disesertation/thèse, signé par les deux institutions.
	5. l’étudiant au doctorat devra rester au/à l’/à la (*nom de l’institution étrangère)* pour la période de 12 mois, extensibles pour plus 12 mois, et l’etudiant doit avoir aussi la reconnaissance officielle des titres de doctorat conférés dans les deux pays, conformément l’accord de co-tutelle de la dissertation/thèse, signé par les deux institutions.
	6. À condition d’avoir justifié dans le plan de travail l’étudiant au master pourra rester au/à l’/ à la (*nom de l’institution étrangère)* pour jousqu’à six mois et l’étudiant au doctorat pourra reste pour jusqu’à 12 mois.
	7. Le séjour de l’étudiant au/à l’/à la *(nom de l’institution étrangère)* peut être fractionné en plusieurs étapes, à condition que ce fractionnement soit justifié dans le plan de travail et que l'étudiant soit activement inscrit à l’UFRJ.

**Article 2 LES MODALITÉS DE SOUTENANCE**

* 1. **Les frais d’inscription**

*À ce point il faut définir s’il aura le payement de frais et il faut aussi les identifier, informer la valeur de ces frais et la date de son payement. Modèle suggéré* :

À l’UFRJ il n’y aura pas le payement des frais. Au/ À l’/ À l’ (*nom de l’institution étrangère),* l’étudiant devra payer les frais X, la somme de x et pendant X.

# La securité sociale

*À ce point il faut définir qui est le responsable pour la securité social et la responsabilité civile du candidat.*

*Modèle sugéré :*

La securité sociale et la responsabilité civile du candidat seront assurées dans les conditions suivantes :

* + 1. À l’UFRJ, l’étudiant au master/doctorat bénéficiera de la Securité Sociale brésilienne, pourtant il est conseillé aux étudiants d’embaucher une assurance sociale privée d’une large couverture.
		2. Pendant leur séjour au/àl’/à la *nom de l’institution étrangère* l’établissement hôte (l’établissement étranger), l’étudiant au master/doctorat doit embaucher une assurance sociale privée d’une large couverture.

# Les conditions d’hébergement et l’aide financière que l’étudiant peut demander

* + 1. À l’Université Fédérale de Rio de Janeiro, le candidat n’aura aucune aide financière. Au/ à l’/ à la *nom de l’institution étrangère* l’étudiant aura droit à XXXXXXXXX.

# 2.4- La bourse

Si l’étudiant qui reçoit que les ressources de la bourse Capes, pourra continuer à béneficier à l’étrangèr conformement l’Article 12. de l’Arrêté Capes n° 76, au 14/04/10, à condition que l’étudiant au master ne soit pas absent pendant plus de six mois et que l’étudiant au Doctorat ne soit pas absent pendant plus de 12 mois, et il faut encore que la pertinence académique de la cotutelle soit aprouvée formellement par la Comission de Bourse du Programme de Master et Doctorat dans lequel l’étudiant est inscrit.

# Article 3 LA DIRECTION

La Direction de la recherche aura deux responsables, un à l’UFRJ, qui doit faire partie du programme de Master et Doctorat ou l’étudiant est inscrit, et l’autre du/ de l’/ de la (institution étrangère), tous les titulaires du titre de Docteur ou équivalent.

# Article 4 LE DÉVELOPPEMENT

*À ce point il faut indiquer :*

* *Si la charge d’activités pédagogiques prévue dans l’Article 40 de la Résolution 1/2006 pourra être réalisée en partie en chaque institution, ou totalement à une seule institution;*
* *Les conditions et procédures pour la validation ou l’équivalence des disciplines suivies à l’université étrangère si les limites préscrites à l’Article 41 de la Résolution 1/2006 sont dépassés ;*
* *Si le teste de lecture et compréhension dans les langues étrangères sera exigé conformement l’Article 49-III de la Résolution 1/2006, et*

*- la méthode de mesurage, l’équivalence ou l’exeption d’autres exigences complémentaires du programmes d’études mentionné au Article 49 de la Résolution 1/2006 et définis dans le réglement du programme de Master et Doctorat dans lequel l’étudiant est inscrit.*

# Article 5 LA SOUTENANCE

*Ici, il faudra definir s’il y aura une ou deux soutenances, ansi comme les détails de la procédure. Modèles suggérés :*

*Modèle 1 :*

La dissertation/thèse donnerá lieu à um examen/soutenance unique réconue par les deux institution ;

Le jury de la soutenance de la dissertation/ thèse devra être composé par XXXX rapporteurs désignés à parité paridade par les deux institutions.

Le jury comprendra nécessairement les deux directeurs de la thèse/thèse, deux rapporteurs externes aux deux établissements, XXXX rapporteurs internes venus des programmes impliqués. (conformement la résolution CEPG 01/2006) ;

 Les Parties signataires de l’accord s’engagent à trouver les moyens financiers possibles pour que la soutenance conjointe de la dissertation/thèse ait lieu, y compris l'utilisation de supports de communication à distance, tels que les vidéoconférences.

Il appartiendra aux directeurs de la dissertation/thèse de décider :

* La langue utilisée dans la dissertation/thèse conformement la résolution CEPG nº. 02/2018;
* La langue utilisé au moment de la soutenance de la dissertation/thèse conformement la résolution CEPG nº. 04/2012;
* L’institution ou aura lieu la soutenance et
* La date de la soutenance.

*Modèle 2:*

La dissertation/thèse donnera lieu à deux examens/défenses, suivant le rite de chacune des institutions.

Le jury de la soutenance de la dissertation/ de la thèse à l'UFRJ sera composé conformément à la résolution 01/2006 du CEPG.

Au/À l’/ À la (nom de l’institution étrangère) :

Les Parties signataires du présent Accord s'engagent à rechercher les moyens financiers possibles pour la soutenance de la dissertation/de la thèse, y compris l'utilisation de moyens de communication à distance tels que la vidéoconférence.

Il appartiendra aux directeurs de la dissertation de définir :

* La langue utilisée dans la dissertation/thèse conformement la résolution CEPG nº. 02/2018;
* La langue utilisé au moment de la soutenance de la dissertation/thèse conformement la résolution CEPG nº. 04/2012;
* Les dates prévues pour la soutenance.

La protection de l'objet de la dissertation/thèse, ainsi que la publication, l'exploitation et la protection des conclusions résultantes des travaux de recherche de l'étudiant en master/doctorat, dans les deux institutions, seront soumises aux réglementations en vigueur et assurées selon les procédures spécifiques de chaque pays impliqué dans la cotutelle.

Le cas échéant, les dispositions relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle feront l'objet d'une avenant spécifique à cet accord.

**Article 6** **LA DÉLIVRANCE DES DIPLÔMES**

À partir de l’assentiment du jury,

l’Université Fédérale de Rio de Janeiro s’engage à accorder au candidat le titre de maître de conférences /docteur conformement le titre conféré par le programme responsable et á délivrer le diplôme correspondant;

et le/la/l’ (*nom de l’institution étrangère)* s’engage à accorder au candidat le titre de maître de conférences / docteur conformement le titre conféré par le programme responsable et à délivrer le diplôme correspondant.

**Article 7** **LA LIVRAISON, LA DESCRIPTION ET LA REPRODUCTION DE LA DISSERTATION/THÈSE**

Dans chaque pays, ces procédures seront accomplies selon les règles des institutions qui font parite de l’accord.

**Article 8** **LES DROITS ET LES DEVOIRS:**

# Le candidat venu du/ de l’/ de la (*nom de l’institution étrangère)*, pendant son séjour à l’*UFRJ*, sera soumis à ses règles, règlements et normes de conduite, ainsi que aura les mêmes droits et privilèges des autres étudiants.

Le candidat venu de l’UFRJ pendant son séjour au/ à l’/ à la (*nom de l’institution étrangère)*, sera soumis à ses règles, règlements et normes de conduite, ainsi que aura les mêmes droits et privilèges des autres étudiants.

**Article 9 LE TERME**

Le présent accord ouvert de cotutelle de Dissertation/Thèse prend effet à la date de la signature par les institutions pour une durée de XXXX. mois, il peut être prorogée par tacite reconduction, à la demande d’une des deux institutions par Avenant.

La période de validité de la cotutelle de chaque étudiant devra figurer dans la demande d’ouverture de la procédure, conformement l’instruction normative du CEPG nº 2/2017.

**Article 10 LA DÉNONCE ET LA RÉSILIATION**

Le présent accord ouvert de cotutelle de Dissertation/Thèse peut être denoncé à l’initiative de l’un ou l’autre des participants moyennant un préavis de 30 (trente) jours à l’avance ou résilié pour non-respect de l’une de ses clauses, en supposant que chaque participant assume le fardeau respectif découlant des obligations convenues.

**Article 11 LES INSTANCES POUR LE RÉGLEMENT DE TOUS LITIGES**

Pour résoudre les conflits découlant de l'interprétation ou de l'exécution du présent Accord de Coopération, les instances désignées par les règles institutionnelles respectives sont le Conselho para Ensino de Graduados (CEPG), de la part de l’UFRJ et, le/l’/la #########, au/àl’/à la #############.

# Article 12 LA PUBLICATION

Le présent accord ouvert de cotutelle de Dissertation/Thèse sera rédigé en 03 (trois) exemplaires identiques en portugais et en (langue étrangère). Les Parties, en conformité avec les conditions ci-dessus, signent les deux le présent accord.

Universidade Federal do Rio de Janeiro

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Directeur(s) de (des) l’Unité(s) Acadèmique(s)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Coordinateur(s) du (des) Programme(s) de Master/ Doctorat XXXXXXX

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Recteur / Rectrice

*Le Nom de l’institution étrangère*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le / la directeur/ directrice de la dissertation / thèse

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Directeur(s) de l’(des) Unité(s) Académique(s) ou de l’instance équivalente

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Coordinateur(s) du (des) Programme(s) de Master/ Doctorat XXXXXXX

*(seulement les programmes qui ont crée l’iniciative doivent signer ici)* ou de l’instance équivalente

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Recteur/Rectrice